



Conseil d'Administration du CCAS

Séance du 30 septembre 2025 – 14h45

CCAS – 135 rue des Plesses – 85180 LES SABLES D'OLONNE

ORDRE DU JOUR

CCAS

- 01 – ELECTION DU VICE-PRESIDENT
- 02 – DELEGATION DE POUVOIR
- 03 – DOCUMENT UNIQUE DE DELEGATION

QUESTIONS DIVERSES



**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CCAS – ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Délibération n° : D_2025_09_30_N°01

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de M. Nicolas CHENECHAUD, Président.

Sur convocation étaient présents : M. Nicolas CHENECHAUD, Mme PINEAU Florence, Mme LAINÉ Maryse, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. BROSSARD Yves, MmeERRAUD Odile, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita.

Absents excusés : M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme POTTIER Caroline, M. YOU Michel, M. Cyrille PALVADEAU, Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Assistaient : M. CHAILLOT David, Mme CHARDONNEAU Ombeline, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle.

Excusée : Mme BROCHARD Marion

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

M. le Président informe l'assemblée :

Le Conseil municipal de la Ville des Sables d'Olonne a élu le 29 septembre 2025 M. Nicolas CHENECHAUD en qualité de maire, par ailleurs également Président de droit du CCAS.

Selon les termes de l'article 123-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un (une) Vice-président(e).

Monsieur le Président du CCAS propose au Conseil d'Administration la candidature de Mme Florence PINEAU.

Les candidatures spontanées sont admises.

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

* * *

Considérant la candidature de Mme Florence PINEAU ;

Considérant le vote en date du 30 septembre 2025 :

Nombre votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre d'abstentions : 0

Mme Florence PINEAU : 10

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, que Mme Florence PINEAU est élue Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne.

Nicolas CHENECHAUD



Président du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CCAS-DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° : D_2025_09_30_N°02

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de M. Nicolas CHENECHAUD, Président.

Sur convocation étaient présents : M. Nicolas CHENECHAUD, Mme PINEAU Florence, Mme LAINÉ Maryse, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. BROSSARD Yves, MmeERRAUD Odile, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita.

Absents excusés : M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme POTTIER Caroline, M. YOU Michel, M. Cyrille PALVADEAU, Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Assistaient : M. CHAILLOT David, Mme CHARDONNEAU Ombeline, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle.

Excusée : Mme BROCHARD Marion

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

M. le Président informe l'assemblée :

Il est rappelé que l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles offre la possibilité au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs au Président ou au Vice-président dans l'exercice de huit attributions expressément désignées et pour la durée du mandat :

1. Attribution de prestations dans le domaine de l'action sociale ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée désormais prévue à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;

5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans tous domaines et devant toutes les juridictions ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

Par ailleurs, l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que : « sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président, le Vice-président ou le Vice-président délégué ».

Lorsqu'elles sont autorisées, les délégations de signature permettent à l'autorité administrative de se décharger de certaines tâches sans qu'elle soit dessaisie de ses pouvoirs : il s'agit d'une mesure de bonne administration qui permet d'accélérer le traitement des dossiers au quotidien.

* * *

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement du CCAS,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. De donner au Président, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoirs pour l'ensemble des domaines visés dans l'article R123-21
2. D'étendre cette délégation au à la Vice-présidente en cas d'absence ou d'empêchement du Président, pour la durée de son mandat, dans les mêmes domaines, conformément aux termes de l'article R123-21
3. D'autoriser les délégations de signature au directeur du CCAS, aux directeurs d'Ehpad ou de résidences autonomie, au responsable de l'action sociale, conformément aux termes de l'article R123-21 dans la matière suivante : « Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée désormais prévue à l'article L2123-1 du code de la commande publique »
4. D'autoriser les délégations de signature au directeur du CCAS, au responsable de l'action sociale et aux travailleurs sociaux, conformément aux termes de l'article R123-21 dans les matières suivantes :
 - « Attribution de prestations dans le domaine de l'action sociale » ;
 - « Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 ».
5. De demander au Président, au Vice-Président, conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation à chaque séance du Conseil d'Administration.
6. D'abroger la délibération du 6 mars 2025, portant sur le même objet, à compter du 30 septembre 2025.





DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CCAS-DOCUMENT UNIQUE DE DELEGATION (DUD)

Délibération n° : D_2025_09_30_N°03

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de M. Nicolas CHENECHAUD, Président.

Sur convocation étaient présents : M. Nicolas CHENECHAUD, Mme PINEAU Florence, Mme LAINÉ Maryse, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. BROSSARD Yves, MmeERRAUD Odile, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita.

Absents excusés : M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme POTTIER Caroline, M. YOU Michel, M. Cyrille PALVADEAU, Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Assistaient : M. CHAILLOT David, Mme CHARDONNEAU Ombeline, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle.

Excusée : Mme BROCHARD Marion

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

M. le Président informe l'assemblée :

Dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, au rang desquels figurent les établissements d'hébergement pour personnes âgées, lorsque le gestionnaire confie à un professionnel la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux, il précise par écrit, dans un document unique, les compétences et les missions confiées par délégation à ce professionnel (article D.312-176-5 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles -CASF-).

Ce document définit la nature et l'étendue de la délégation, notamment en matière de :

- conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service ;
- gestion et animation des ressources humaines ;
- gestion budgétaire, financière et comptable ;

- coordination avec les institutions et intervenants extérieurs.

Cette obligation d'établir un document unique de délégation est également opposable aux établissements ou services sociaux ou médico-sociaux gérés par un CCAS (article D312-176-10 du CASF).

* * *

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. d'autoriser le Président ou le (la) Vice-président(e) à signer les documents uniques de délégation à destination des directeurs d'établissement pour personnes âgées ;
2. de rendre destinataires d'une copie de ce document la ou les autorités publiques qui ont délivré l'autorisation des établissements concernés, ainsi que les conseils de la vie sociale visés à l'article L.311-6 ;
3. d'autoriser le Président ou le (la) Vice-président(e) à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



Nicolas CHENECHAUD

Président du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne